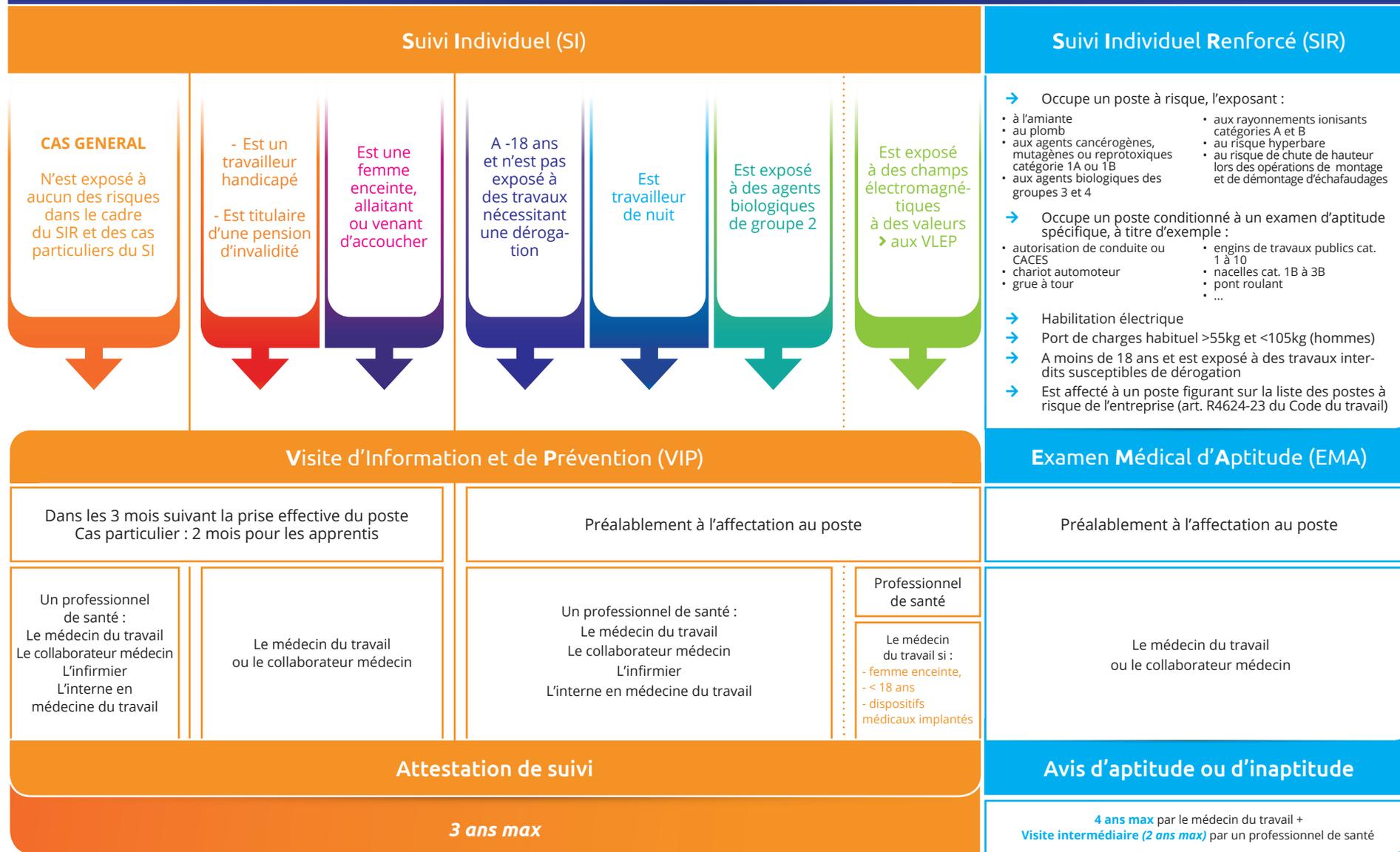




# Le suivi individuel de vos salariés

## LE SALARIÉ est en CDD ou CDI



Périodicité effective de suivi organisée par le médecin du travail selon les conditions de travail du salarié, son âge, son état de santé ainsi que les risques auxquels il est exposé, en fonction de protocoles partagés au sein d'AST67

Tous les ans par le médecin du travail pour :  
 - les salariés < 18 ans affectés à des travaux sous dérogation  
 - les salariés exposés aux RI classés en catégorie A